

## 6. Action sociale – Relais Petite Enfance de Clères-Montville – Actualisation de la redevance d’occupation du bureau permanent – Délibération.

### **Délibération B 2022-12-02-071**

#### **Rapport**

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l’action sociale qui précise que la convention d’occupation du bureau permanent du RPE de Clères Montville est à réactualiser, d’une part parce qu’elle ne correspond plus au local mis à disposition par la commune de Clères en 2005 et d’autre part parce que les besoins d’entretien des locaux et matériels ont évolué depuis cette date.

Actuellement le montant de la redevance annuelle est de 1 222,32 €, comprenant les fluides ainsi qu’une heure d’entretien des locaux hebdomadaire.

Concernant la redevance d’occupation, les élus de la commission « services à la personne » réunis le 7 novembre dernier ont pris connaissance de l’étude comparative avec les autres bâtiments mis à la disposition de la CCICV et proposent qu’une actualisation à hauteur de 40 € le m<sup>2</sup> minimum soit appliquée.

Concernant l’entretien des locaux et des matériels pédagogiques et jeux, les besoins comparés aux deux autres relais sont évalués à 3h00 hebdomadaires. Sous réserve que l’agent communal de la commune de Clères puisse effectuer ce temps nécessaire, il serait plus simple au niveau de l’organisation que ce soit cet agent qui effectue cette mission et par conséquent d’agréger le coût agent au montant de la redevance.

Il est donc proposé au Bureau d’autoriser les services à entreprendre les démarches avec la commune de Clères pour élaborer cette nouvelle convention de mise à disposition.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président :

- à entreprendre les démarches afin d'élaborer avec la commune de Clères une nouvelle convention d'occupation du bureau permanent du RPE de Clères-Montville selon les critères de surface et d'entretien énoncés ci-dessus ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET